

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept le 20 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHÊNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MARTIN, MELCHIOR, MONNEREAU, PAIN, ROCA Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, GUSTAVE, OTAL, RUBIO, VALLARD.

Madame MONNEREAU donne lecture du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur DAVID est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant :

- Compte administratif 2016 de la commune
- Compte administratif 2016 du service assainissement
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCCB
- Prescription de la révision du PLU
- Approbation de la convention de création du groupement de commande pour la passation du marché d'études pour la révision du PLU
- Désignation des représentants de la commune à la commission ad hoc pour le choix du bureau d'études pour la révision du PLU en groupement de commande
- Création d'un carrefour à feux sur la RD61 avenue Bellevue
- Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications sur une partie de l'avenue Bellevue
- Demande de subventions
- Point de situation à 1 an de l'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité Programmé)
- Renouvellement de la convention pour l'entretien du réseau d'assainissement
- Achat de foncier

### **1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE**

Recettes de Fonctionnement	1 685 204,44 €
Dépenses de Fonctionnement	1 499 577,39 €
<b>Excédent de Fonctionnement.....</b>	<b>185 627,05 €</b>
Recettes d'Investissement	420 095,89 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<u>441 003,12 €</u>
Total des recettes	861 099,01 €
Dépenses d'Investissement	258 024,94 €
<b>Excédent d'Investissement.....</b>	<b>603 074,07 €</b>
<b><u>TOTAL des excédents.....</u></b>	<b>788 701,12 €</b>
<b><u>Restes à réaliser</u></b>	
Dépenses	588 900,00 €
Recettes	302 000,00 €
<i>Besoin de financement =</i>	<b>286 900 €</b>

L'excédent réel de clôture s'élève à : **501 801,12 €**

## **2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Recettes d'exploitation	167 420,30 €
<i>Excédent d'exploitation reporté</i>	<u>67 000,00 €</u>
Total des recettes	234 420,30 €
Dépenses d'Exploitation	179 915,40 €
<b>Excédent d'Exploitation .....</b>	<b>54 504,90 €</b>
Recettes d'Investissement	305 399,43 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<u>417 791,71 €</u>
Total des recettes	723 191,14 €
Dépenses d'Investissement	120 389,93 €
<b>Excédent d'Investissement.....</b>	<b>602 801,21 €</b>
<b><u>TOTAL des excédents.....</u></b>	<b>657 306,11 €</b>

### **Restes à réaliser**

Dépenses	370 000 €
Recettes	0 €
<i>Besoin de financement = 370 000 €</i>	

L'excédent réel de clôture s'élève à : **287 306,11 €**

*Les Comptes Administratifs 2016 du Budget Principal de la Commune et du Service de l'Assainissement sont adoptés à l'unanimité.*

## **3/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA CCCB**

Monsieur le Maire présente les dispositions de la loi ALUR qui prévoient le transfert obligatoire de la compétence PLU aux communautés de communes dans les 3 ans de l'application de cette loi, c'est-à-dire au 27 mars 2017.

Il précise que les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU et ceci pour les raisons suivantes :

- La commune déjà dotée d'un PLU approuvé le 24 septembre 2004, prévoit sa mise en révision début 2017 ;
- La maîtrise de l'urbanisation du territoire communal et notamment la définition du PADD du futur PLU révisé, se doit d'être assurée par le conseil municipal élu par les habitants en 2014 ;
- La population communale n'a pas donné mandat à l'intercommunalité pour établir un document de planification définissant les capacités d'urbanisation de notre collectivité.

## **4/ PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU**

Monsieur le Maire présente les raisons de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en particulier :

- Etablir au niveau communal une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des évolutions apportées par les lois « Grenelle II » et « ALUR », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine en vigueur.
- Préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports).
- Maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace, à partir d'un urbanisme de projet rendu possible par le nouveau contenu du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
- Revoir la délimitation du zonage entre les différentes zones urbaines (UA, UB, ...) et les zones agricoles, naturelles et forestières (A et N) en marge des parties actuellement urbanisées.
- Préserver l'activité agricole.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord à la révision du PLU.*

#### **5/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DU MARCHÉ D'ÉTUDES POUR LA RÉVISION DU PLU**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un groupement de commande en vue de la passation du marché public d'études concourant à la révision des PLU des communes de Castelmaurou, Montberon, Saint-Loup Cammas et Saint-Geniès Bellevue.

#### **6/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION AD HOC POUR LE CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉVISION DU PLU EN GROUPEMENT DE COMMANDE**

En vue de constituer le groupement de commande, Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que sont membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement de commande un représentant élu parmi les membres titulaires de la commission d'appels d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant. La CAO du groupement de commande est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après appel à candidatures et tenue du scrutin public en séance, sont déclarés élus :

- Monsieur Jacques MAZEAU, membre titulaire
- Monsieur Bernard ANDREU, membre suppléant

#### **7/ CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX SUR LA RD61 AVENUE BELLEVUE**

Monsieur DAVID présente l'avant-projet sommaire établi par le SDEHG concernant l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD61 à l'intersection de la rue des Cimes, de la rue du 19 mars 1962 et de l'avenue Bellevue.

Les feux seront équipés de feux à diodes et de figurines piétonnes.

Le plan de financement serait le suivant :

<input type="checkbox"/> TVA (récupéré par le SDEHG)	12 992 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	30 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 508 €
<hr/>	
Total	82 500 €

*Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention (M. RUBIO), approuve l'avant-projet présenté.*

### **8/ EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE BELLEVUE**

La commune a demandé au SDEHG d'étudier l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom sur l'avenue Bellevue entre l'impasse Dauza et le n° 42 de l'avenue.

Les travaux consisteraient en :

#### Basse tension

- Dépose d'environ 110 mètres de réseau basse tension aérien
- Construction de 110 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements existants.

#### Eclairage public

- Dépose de 4 lanternes.
- Pose de 4 ensembles d'éclairage public composés de mâts cylindro-coniques, hauteur 7 mètres et lanternes de type « routière » équipées de lampes 55 watts LED.
- Pose de 2 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses.

#### France Télécom

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunications.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant la réglementation ORANGE.

La part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupéré par le SDEHG)	6 789 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	26 560 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 276 €
<hr/>	
Total	42 625 €

Pour la partie télécommunication le coût des travaux à la charge de la commune s'élèverait à 5 280 €. Une subvention pourra être demandée au Conseil Départemental.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avant-projet présenté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication.*

### **9/ DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal autorise la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional sur un montant total de 4 950 € HT pour les travaux d'accessibilité suivants :

<u>Fourniture et pose de 2 garde-corps</u>	1 430,00 € HT
Maison des associations	
<u>Fourniture et pose d'une main courante</u>	1 920,00 € HT
Cinéma	
<u>Fourniture et pose signalétique</u>	1 600,00 € HT
Mairie- Eglise – Salle polyvalente	

### **10/ POINT DE SITUATION A 1 AN DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME)**

Mme GENAILLE et M. VALLARD font le point sur la réalisation des travaux inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé au titre de l'année 2016 et précisent les travaux engagés en ce début d'année 2017.

### **11/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

M. ANDREU présente le renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'assainissement proposé par la société VEOLIA. La proposition s'établit au prix de 5 740 € HT.

Il a été convenu d'équiper les deux postes de relevage de système de télégestion.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

### **12/ ACHAT DE FONCIER**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terre appartenant à Monsieur Dufaur de Montfort situé au Lieu-dit Village.

Ce terrain est une partie des parcelles cadastrées Section AL n° 67 et 79 située 9 place de l'Eglise.

Le bornage de la parcelle a été effectué, la mairie est en attente des plans et de la surface précise. Elle sera d'environ 5 000 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé pour l'achat est de 80 € le m<sup>2</sup>, qui correspond au prix estimé par le service des Domaines.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et actes nécessaires à cette transaction.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.